

27<sup>e</sup> CONGRÈS

Candidatures pour l'élection au Conseil d'exploitation postale

Note du Secrétaire général

1. Objet	Références/paragraphes
Informers les Pays-membres de l'Union des candidatures reçues aux sièges du Conseil d'exploitation postale.	§§ 1 et 2
2. Décision attendue	
Procéder à l'élection des membres du Conseil d'exploitation postale sur la base de la liste des candidatures figurant dans la version finale de ce document, qui sera publiée lors du Congrès.	

1. Sur la base de l'invitation à présenter des candidatures pour le Conseil d'exploitation postale (CEP) à élire par le Congrès d'Abidjan 2020, diffusée par le biais de la circulaire du Bureau international 2 du 6 janvier 2020, les 60 Pays-membres ci-après ont à ce jour communiqué officiellement leur candidature au Bureau international:

## Groupe 1 – Hémisphère occidental (huit sièges)

- Amérique (États-Unis)
- Argentine
- Barbade
- Brésil
- Canada
- Chili
- Colombie
- Costa-Rica
- Paraguay
- Uruguay

## Groupe 2 – Europe orientale et Asie du Nord (six sièges)

- Bélarus
- Bulgarie (Rép.)
- Géorgie
- Kazakhstan
- Pologne
- Roumanie
- Russie (Fédération de)

## Groupe 3 – Europe occidentale (12 sièges)

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Espagne
- France<sup>1</sup>
- Italie
- Norvège
- Pays-Bas
- Royaume-Uni
- Suède
- Suisse
- Turquie

## Groupe 4 – Asie du Sud et Océanie (11 sièges)

- Arabie saoudite
- Australie
- Bangladesh
- Chine (Rép. pop.)<sup>1</sup>
- Corée (Rép.)
- Émirats arabes unis
- Inde
- Indonésie
- Iran (Rép. islamique)
- Iraq
- Japon
- Jordanie
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Oman
- Pakistan
- Singapour
- Thaïlande
- Viet Nam

## Groupe 5 – Afrique (11 sièges)

- Algérie
- Botswana
- Burkina Faso
- Cameroun

<sup>1</sup> Candidat à la présidence du CEP.

- Égypte
- Kenya
- Madagascar
- Maroc<sup>2</sup>
- Nigéria
- Sénégal
- Tanzanie (Rép. unie)
- Tunisie

2. Selon l'article 112.2 du Règlement général de l'UPU, les membres du CEP sont élus par le Congrès, en fonction d'une répartition géographique spécifiée. Comme il s'agit de la première élection des membres du CEP depuis l'introduction des procédures additionnelles précisées dans la résolution C 3/2018 du Congrès extraordinaire d'Addis-Abeba, le renouvellement d'un tiers au moins des membres dans chaque groupe géographique ne sera pas appliqué au Congrès d'Abidjan. Ce principe ne sera appliqué qu'à partir du Congrès de 2024. Par ailleurs, contrairement à la pratique en vigueur pour le Conseil d'administration, le nombre de mandats consécutifs que peut effectuer un Paysmembre au sein du CEP n'est pas limité.

| Berne, le 12 mai 2021

Bishar A. Hussein  
Secrétaire général

<sup>2</sup> Candidat à la vice-présidence du CEP.